

## Demande d'une copie du Plan d'Aménagement Urbain

<b>Conditions d'obtention de la prestation</b>	Toute personne a le droit de demander une copie du plan d'aménagement urbain en contre partie d'un montant fixé conformément à la législation en vigueur.
<b>Documents à fournir</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Une demande sur papier simple au nom du maire.</li><li>2. Une attestation de paiement des taxes locales dues.</li><li>3. Une copie de l'attestation de propriété du local.</li></ol>
<b>Délai</b>	7 jours à compter de la date du dépôt de la demande.
<b>Références législatives ou réglementaires</b>	Loi n°94-122 du 28 novembre 1994 portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.
<b>Procédures de réalisation de la prestation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réception, vérification et déclaration de recevabilité du dossier par l'agent d'accueil de l'EDC.</li><li>- Réalisation d'une copie du plan d'aménagement par le service technique.</li><li>- Remise d'une copie de la situation du PAU au demandeur contre réception de la quittance du paiement des droits dus.</li></ul>
<b>Service prestataire</b>	Service technique de la commune
<b>Lieu du dépôt du dossier</b>	Espace du Citoyen
<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>	Espace du Citoyen